

Pacte civil de solidarité

Le Pacs est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains justificatifs.

Vous souhaitez vous pacser à La Madeleine ?

Pour déposer votre dossier, vous devez prendre rendez-vous par téléphone ou directement au guichet. Les permanences PACS se tiennent le **mardi après-midi et le jeudi matin**.

Aucun dossier de Pacs ne sera enregistré ou instruit par courrier. L'enregistrement de la convention de Pacs a lieu le jour du rendez-vous. Si le jour de votre rendez-vous, le dossier est incomplet, l'enregistrement de votre Pacs ne pourra avoir lieu et un nouveau rendez-vous sera fixé à une date ultérieure.

Qui peut conclure un pacs ?

Situation personnelle

- Être **majeur**
- N'être **ni marié, ni pacsé**
- Ne pas avoir de [lien familial direct ou trop proche](#) avec l'autre partenaire

Liste des pièces à fournir

Pour un français

- Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#))
- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#))
- [Acte de naissance \(extrait avec indication de la filiation\)](#) de **moins de 3 mois**
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)

Pour un étranger

- Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#))
- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#))
- [Acte de naissance \(extrait avec indication de la filiation\)](#) de **moins de 6 mois**
- [Pièce d'identité](#) (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (il indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que vous êtes majeur, célibataire et [juridiquement capable](#))
- [Certificat de non-Pacs](#) de moins de 3 mois, si vous êtes né à l'étranger

Pour un réfugié (Ofpra)

Vous êtes réfugié (Ofpra) Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#)) Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#)) Copie originale, de **moins de 3 mois**, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie) Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois À noter si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, votre Pacs est indiqué en marge

du certificat qui vous tient lieu d'acte de naissance en France.

- Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#))
- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#))
- Copie originale, de **moins de 3 mois**, du certificat tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)
- [Certificat de non-Pacs](#) de moins de 3 mois

Si vous êtes divorcé

[Livret de famille](#) correspondant à l'ancienne union avec mention du divorce (original + 1 photocopie) vous n'avez pas de délai d'attente à respecter entre le divorce et la conclusion d'un Pacs.

Si vous êtes veuf ou veuve

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

- [Livret de famille](#) correspondant à l'ancienne union avec mention du décès (original + 1 photocopie)
- [Copie intégrale de l'acte de naissance](#) de l'époux avec mention du décès
- Copie intégrale de [l'acte de décès](#) de l'époux

Enregistrement du Pacs et entrée en vigueur

Après vérification des pièces présentées, l'agent consulaire enregistre votre déclaration si les conditions légales sont remplies. Il transmet ensuite l'information aux services de l'état civil. Après avoir enregistré votre Pacs, l'agent consulaire ne garde pas de copie de la convention. Elle vous est restituée. Votre Pacs est indiqué [en marge sur l'acte de naissance](#) de chacun de vous 2.

- Récépissé d'enregistrement remis par l'agent consulaire
- Visa figurant sur la convention de Pacs
- Extrait d'acte de naissance
- Document établi par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères si vous êtes étranger

Si vous êtes étranger, l'information est enregistrée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.
rgba(255,255,255,1)

À savoir

Les enregistrements de PACS se font uniquement sur rendez-vous le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 09h à 11h.

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

Fichier

[Convention-type de PACS cerfa N°15726*02 \(.pdf - 382.8 Ko\)](#)

Fichier

[Déclaration conjointe d'un PACS cerfa N°15725*02 \(.pdf - 405.72 Ko\)](#)